

Règlement 2025 Réciprocité

AAPPMA La Vallée de la Fecht Munster

Président : Pimmel Stéphane , 6A rue des trois Châteaux 68420 Husseren-les –Châteaux
Tél. 06 33 94 75 65

Domaine de pêche mis à votre disposition dans le département :

Tout le domaine public de l'État et les domaines privés de la Fédération du Haut-Rhin et les domaines de toutes les Associations dans la Réciprocité du Haut-Rhin

Domaine de pêche de l'AAPPMA en 1^o catégorie

-**La rivière Fecht** depuis la limite de Gunsbach jusqu'au pont SNCF à Munster et en rive gauche du pont de la rue du Docteur Heid jusqu'à la passerelle Basso en limite de Luttenbach.

-La rivière Petite Fecht du Parc de la Fecht jusqu'au pont de Hohrod (vers la Schlucht) ainsi que les affluents et les têtes de bassin.

Ouverture : **samedi 08 Mars 2025** au **dimanche soir 21 septembre 2025**

aux heures légales, càd ½ h avant le lever du soleil

et ½ h après le coucher du soleil

Pêche : 1 seule ligne

Prise limitée : 4 truites par journée de pêche (en tenant compte de tous les lieux de pêche)

-**Le lac de l'Altenweiher** : Superficie de 7,7 ha

Ouvert tous les jours aux heures légales **du samedi 08 Mars 2025**
au jeudi 24 avril 2025

bPuis réouverture le **vendredi 2 mai 2025** jusqu'au **dimanche 12 octobre 2025**

(**Ouverture le jeudi 1 mai 2025** réservée aux membres de l'Association,

pêche de 7 h à 18 h à une seule ligne)

Pêche : 2 lignes

Prise limitée : 4 truites par journée de pêche (**taille minima 23 cm**)
(en tenant compte de tous les lieux de pêche)

Remarque : Une carte de la Réciprocité 68 seule ne permet pas de pêcher dans les étangs de Munster , une carte option étangs de Munster est obligatoire

